



Direction de l'urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Jean-Pierre CANOVAS

DOSSIER N° DP08405423F0299

Adresse des travaux

Route de Petit-Palais
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

DESTINATAIRE

Madame TURION épouse BONNET Josiane
Route d'Apt
COUSTELLET
84660 MAUBEC

CERTIFICAT

Objet : Détachement d'un terrain en vue de construire.

Le présent certificat confirme que la déclaration préalable de Madame TURION épouse BONNET Josiane n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition à ce jour.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux jointe devra être déposée en Mairie dès la fin des travaux.

L'Isle sur la Sorgue, le 05 septembre 2023

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme


Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Décision exécutoire le **7 SEP. 2023** - **7 SEP. 2023**
Affichée le
Récépissé de dépôt affiché le **31 AOUT 2023**

POSTER

Adresse postale
Rue de la Poste
Boulevard de la Poste

07.00.00
07.00.00



07.00.00
07.00.00
07.00.00

CERTIFICAT

Objet: Réviser le titre de la construction

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

INFORMATIONS A L'ATTENTION

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

Le présent certificat est délivré par le service de la construction de la ville de Paris.

07.00.00

07.00.00